



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**PRÉFET DU GARD**  
SOUS-PRÉFECTURE D'ALÈS

## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

- préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement « Les Hauts de Saint-Hilaire »
- portant mise en compatibilité des POS des communes de S-Hilaire de Brethmas et Méjannes les Alès

Par arrêté du 8 février 2013, le Sous-Préfet d'ALÈS a prescrit l'ouverture d'enquêtes publiques sur le projet susvisé suite à la demande **présentée par la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération »** pour le projet d'aménagement « Les Hauts de St-Hilaire »

Pendant une période de **43 jours consécutifs, du 19 mars 2013 au 30 avril 2013 inclus**, le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquêtes restera déposé à la mairie de ST-HILAIRE DE BRETHMAS, **siège de l'enquête** et en mairie de MEJANNES LES ALES. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site de la Préfecture du Gard : [www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr)

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes. Les observations pourront, de plus, être adressées par écrit à l'intention de Mme la Présidente de la commission d'enquête, à la mairie de ST-HILAIRE DE BRETHMAS, pendant toute la durée de l'enquête.

Il est signalé, en application des dispositions de l'article L13-2 et R.13-15 du code de l'expropriation, qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi il seront déchu de tous droits à indemnité.

Est désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête, par le Tribunal Administratif de Nîmes, Mme Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat, retraitée ; en qualité de membres titulaires : M. Vincenzo FRANCO, ingénieur retraité et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, consultante en ingénierie culturelle retraitée ; en qualité de membre suppléant : Mme Ligia GUEZOU, sociologue.

La commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, se tiendra à la disposition du public :

**A la mairie de ST-HILAIRE DE BRETHMAS :**

<b>Le mardi</b>	<b>19 mars 2013</b>	<b>de 09 h 00 à 12 h 00</b>	<b>Le jeudi</b>	<b>28 mars 2013</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Le samedi</b>	<b>06 avril 2013</b>	<b>de 09 h 00 à 12 h 00</b>	<b>Le mercredi</b>	<b>24 avril 2013</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Le mardi</b>	<b>30 avril 2013</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>			

**A la mairie de MEJANNES LES ALES**

**Le lundi 15 avril 2013 de 09 h 00 à 12 h 00**

La commission d'enquête rendra son avis, sur le projet au Sous Préfet d'Alès dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies des communes concernées et en Sous-Préfecture d'Alès et sur le site de la Préfecture du Gard [www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr) rubrique « Enquêtes publiques ».

Des informations pourront être demandées auprès de M. MARTINEZ, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération », tél. 04.66.56.10.75, mail « [alain.martinez@ville-ales.fr](mailto:alain.martinez@ville-ales.fr) ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture d'Alès dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue des enquêtes, le sous-préfet d'Alès est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité des POS et sur la cessibilité, au profit de l'expropriant des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le Sous-Préfet,  
Christophe MARX